

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 820 E DU PR 3+360 AU PR 4+500
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CAYRAC
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2011-1839

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Réalville,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 11-504 du 31 mars 2011 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU la demande présentée par l'Entreprise COLAS Sud-Ouest, ZI Nord, avenue de Cos – 82000 Montauban, en date du 26 septembre 2011, formulée lors de l'élaboration du plan de prévention ;

CONSIDERANT que pour permettre la mise en œuvre d'un enduit superficiel, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 820 E, dans sa section comprise entre le PR 3+360 et le PR 4+500, sur le territoire de la commune de Cayrac, hors agglomération, pour une journée comprise pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 20 octobre 2011, date prévue de la fin du chantier.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 820 E, entre le PR 3+360 et le PR 4+500.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 820 E, du PR 4+500 au PR 6+065,
- RD 820, du PR 27+425 au PR 24+420,
- RD 78, du PR 13+011 au PR 12+924,
- VC 11 (chemin du Château Vieux) de Réalville.

Article 3 : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste sur les tronçons suivants :

- du PR 4+500 au chantier en venant d'Albias,
- du PR 3+360 au chantier en venant de Réalville.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Montauban.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire de Réalville, Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Cayrac, Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de l'Entreprise COLAS SUD-OUEST, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Montauban, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Réalville,
le 4 octobre 2011

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 7 octobre 2011

Le Président,

*
* * *